

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 1er SEPTEMBRE 2003
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 40
Tous les délégués, sauf
MM.KELLER, WEISHAAR, STEINER, WAGNER, LOBSTEIN,
FROEHLICH. (excusés)
MM.MESSMER, BABILON, (non excusés)

DEL. N° 87/2003

**OBJET : FORAGE THERMAL DE MORSBRONN-LES-BAINS
100^e ANNIVERSAIRE**

M. Charles MEYER-KUHN, Vice-Président, informe le Conseil qu'en vue de célébration du 100^e anniversaire du forage thermal de Morsbronn-les-Bains un programme d'animations a été établi par un comité de pilotage qui réunit divers partenaires tels que l'établissement thermal, la commune de Morsbronn et les associations de Morsbronn les Bains et Durrenbach, les Amis du Musée du Pétrole de Pechelbronn,

Ce programme s'étendra sur la période avril à octobre 2004 et comprendra des expositions et animations qui seront présentées dans l'établissement thermal.

Afin de donner une dimension régionale à l'événement et faire une promotion interne et externe du territoire il est proposé d'organiser une grande journée portes ouvertes avec animations et spectacles durant le week-end du 3 au 4 juillet 2004.

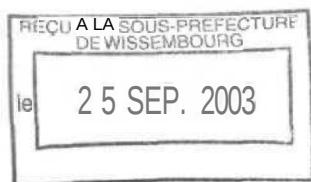
Un avant projet de programme a été établi pour un coût d'environ 100 000 €,

- VU les *compétences de la Communauté de Communes du 22 novembre 2002*
- VU l'*avis du Bureau en date du 25 août 2003,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **autorise le Président à poursuivre l'élaboration du programme sur la base d'un budget animation, communication, promotion de l'ordre de 100 000 € avec une participation de la communauté de communes à hauteur de 40 000 € ;**

La présente **délibération** peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 22 septembre 2003

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL